|  |  |
| --- | --- |
| **Division des personnels enseignants****Bureau DPE1**Affaire suivie par : Aurélie FARGETTél : 04 73 99 32 23 Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr3 avenue Vercingétorix63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 | Clermont-Ferrand, le 18 mai 2022Le RecteurAMesdames et Messieurs les chefs d’établissements/c de Mesdames et Monsieur des IA-DASEN |

Objet : **Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d’éducation de l’enseignement public et étudiants contractuels alternants**

Références :

* Décret n°2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d’éducation et d’orientation relevant du ministre de l’éducation nationale,
* Circulaire n°2014-080 du 17 juin 2014
* Note de service n°2015-055 du 17 mars 2015
* Note de service n°2016-070 du 26 avril 2016
* Note de service du 27 novembre 2020 relative aux professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF
* Note de service du 7 avril 2022 – affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2022

La présente note a pour objet de préciser les modalités d’affectation et d’organisation de stage des enseignants du second degré et des personnels d’éducation stagiaires, ainsi que les modalités d’affectation des contractuels alternants.

1. **Les lauréats de concours**

Les lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d’éducation seront affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires au 1er septembre 2022. Ils seront invités à la journée de pré-rentrée.

Les supports sont implantés en fonction du nombre de stagiaires prévisionnel communiqué à ce jour par le ministère ; toutefois, des ajustements peuvent intervenir d’ici la rentrée.

Les affectations seront notifiées aux stagiaires autour du 13 juillet 2022, en fonction du calendrier ministériel non publié à ce jour.

Les modalités d’affectation, quotité de service ainsi que les modalités de formation sont décrites dans le tableau joint en annexe.

J’attire votre attention sur le fait que les stagiaires ne peuvent pas se voir confier d’heures supplémentaires (**ni HSA, ni HSE**).

Chaque stagiaire sera accompagné d’un tuteur scolaire (un tuteur universitaire sera en outre désigné pour ceux qui effectuent un demi-service). Les tuteurs percevront une rémunération spécifique de 1250 € par stagiaire.

De plus, une procédure particulière d’alerte et d’accompagnement est mise en place pour les stagiaires qui rencontreront des difficultés.

1. **Les contractuels alternants**

À compter de la session 2022, les candidats aux concours externes d'accès aux corps enseignants et d'éducation doivent être inscrits en deuxième année de master ou détenir un master. À leur nomination comme stagiaire dans les corps concernés, ils devront détenir ce diplôme.

Ce changement de la place des concours externes valorise la dimension professionnelle du concours, au terme d'un master dont la dimension professionnalisante est elle-même renforcée.

La mise en place d'un parcours en alternance prenant la forme d'un contrat de travail au cours du master MEEF, tel que prévu par l'arrêté du 27 août 2013 susvisé, s'inscrit dans cette logique.

Un alternant est donc un étudiant qui bénéficie d’un contrat de travail de droit public. Il effectue l’équivalent d’un tiers-temps par rapport aux obligations de service d’un professeur ou d’un CPE. Le temps de service de l’alternant est programmé en 2e année de master.

Il s’organise de manière filée sur l’ensemble de l’année scolaire, dans un même établissement, pour un volume qui varie selon les fonctions et qui est détaillé en annexe.

Dans la mesure du possible, cet établissement est situé à proximité soit du centre de formation, soit du domicile de l’alternant.

Le contrat de travail d’un étudiant alternant court sur 12 mois, du 1er septembre au 31 août.

L’étudiant bénéficie d’un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d’accueil et par un membre de l’équipe enseignante de l’INSPE. Les tuteurs accompagneront l’alternant tout au long de l’année scolaire pour le guider dans sa pratique. Le taux de rémunération du tutorat des contractuels alternants est fixé à 800 € par étudiant.

Les contractuels alternants sont affectés sur des blocs de moyens provisoires implantés en fonction du nombre de contrats défini au sein de l’académie.

Des ajustements pourront être effectués en cas de recrutement infructueux.

Les plages horaires hebdomadaires pendant lesquelles les stagiaires affectés à demi-service et les contractuels alternants devront être libérés pour leur formation n’ont pas encore été communiquées par l’INSPÉ. Vous serez tenus informés dès que possible.

Votre rôle dans l’accueil, l’organisation et le déroulement de cette période de stage ou de contrat est fondamental et je sais pouvoir compter sur votre implication.

La Division des Personnels Enseignants reste à votre disposition pour tout complément d’information.

Pour le Recteur et par délégation,

Pour le Secrétaire Général et par délégation,

La Secrétaire Générale adjointe,

Directrice des Ressources Humaines,

SIGNÉ

Peggy VOISSE

STAGIAIRES

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Profil de stagiaire | Quotité de service en établissement  | Modalités de formation | Recommandations  |
| Lauréats titulaires d’un master « métiers de l’enseignement, de l’éducation et de la formation » (MEEF) | **Temps complet** | Crédit de 10 à 20 jours de formationTutorat | Les services en SEGPA seront évités (à l’exception des PLP appartenant aux disciplines professionnelles).Le stagiaire ne doit pas effectuer d’heures supplémentaires (HSA et HSE) et ne doit pas effectuer de complément de service. A titre exceptionnel, dans certaines disciplines, le stagiaire peut effectuer son service sur plusieurs établissements  |
| Lauréats justifiant d’une expérience significative d’enseignement (au moins 18 mois en équivalent temps plein sur les trois dernières années scolaires), quel que soit le diplôme détenu |
| Lauréats titulaires d'un master autre que MEEF ou titre équivalent ; Lauréats dispensés de diplôme | **Demi-service :*** certifiés, PLP : 8 à 10 h
* - agrégés : 7 à 9 h
* - PEPS : 8 à 9 h + 3 h AS sur 6 mois
* - agrégés EPS : 7 à 8 h + 3 h AS sur 6 mois
* - CPE, DOC : 18 h

Eviter, dans toute la mesure du possible, la prise en charge de plus de 2 niveaux d’enseignement, pour limiter les temps de préparation. | Tutorat |

ALTERNANTS

|  |  |
| --- | --- |
| Fonctions | Volume hebdomadaire |
| Enseignement de l’éducation physique et sportive | De 3 à 9 heures+ 3 heures AS pendant 1 trimestre(volume annuel de 240 heures) |
| Enseignement - autres disciplines | De 3 à 9 heures (volume annuel de 216 heures) |
| Documentation | 12 heures, dont 10 consacrées au service d’information et d’orientation et 2 aux relations avec l’extérieur |
| Education (CPE) | Un tiers des obligations de service prévues par l'arrêté du 4 septembre 2002 |